

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 mars 2024

Date de convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage des délibérations : 20 mars 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le quatorze mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, LE BOT Robert, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUNMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude,

Absents représentés : GRASSI Géraldine absente excusée ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, JANOT Anne absente excusée ayant donné procuration à Brigitte PAVEC, JAOUEN Nicole absente excusée ayant donné procuration à Isabelle LE PAGE, LE Dû Marie-Paule absente excusée ayant donné procuration à Roger LE SAUX, LE GOFF Pierre absent excusé ayant donné procuration à Eric JAN, POULIQUEN Nathalie absente excusée ayant donné procuration à Patrice PERSON.

Absents excusés : VERBECQ Rosine

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 20
	- Votants	: 26

=====
Rappel de l'ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 18 décembre 2023
- 2° - Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
- 3° - Débat des orientations budgétaires 2024
- 4° - Convention avec le SDEF pour réalisation d'un audit technique des installations de chauffage
- 5° - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat, de la communauté de communes
- 6° - Création du service commun ADS (instruction des autorisations du droit des sols) à la communauté de communes, et autorisation de signature de la convention.
- 7° - Modification des statuts de la communauté de communes : prise de compétence
« construction, gestion et exploitation des abattoirs publics »
- 8° - Villes Amies des Aînés : projet de labellisation de la commune
- 9° - Tableau des emplois : recalibrage d'un poste

N° 2024 / 01 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Roger LE SAUX pour remplir cette fonction.

N° 2024 / 01 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 18 décembre 2023

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 22 décembre 2023. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de séance du 18 décembre 2023.

Compte rendu de la décision prise par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2023-001 : mouvement de crédits en section investissement

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01/010 du 27 février 2023 relatif au Règlement Budgétaire et Financier, donnant délégation au Maire pour réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Considérant que les services de la Préfecture ont procédé à une régularisation du FCTVA 2022 portant sur les dépenses de 2021 (suite à un remboursement de frais de notaire sur l'acte d'acquisition du terrain friche Galettes de Pleyben) entraînant un remboursement du FCTVA à hauteur de 5,83 €, et constatant une absence de crédit au budget primitif 2023

DECIDE :

Article 1 : afin d'honorer la demande de remboursement du FCTVA 2022 qui doit être réalisé via l'article 10222-01, le virement de crédit ci-dessous est nécessaire au titre de l'exercice comptable 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
10222-01	FCTVA	100,00			
1641-01	Emprunt	- 100,00			
	Total	0,00			0,00

Le 10 février 2024, le maire a autorisé ce mouvement de crédit.

DM 2024-002 : location du bâtiment rue du cimetière pour la MAM

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'association « MAM Les P'tits loups » pour créer sur Pleyben une Maison des Assistantes Maternelles avec le souhait d'y accueillir plusieurs places pour l'accueil du jeune enfant, et compte tenu de la disponibilité du bâtiment communal du 2 rue du cimetière

DECIDE :

Article 1 : de donner en location ce bâtiment du 2 rue du cimetière à Pleyben à l'association « MAM Les P'tits loups » pour y héberger une Maison des Assistantes Maternelles, selon les conditions ci-après :

- A compter du 1er février 2024 ou plus tard selon les possibilités d'entrée dans les locaux
- montant du loyer : 800 €/mois
- durée : 6 ans

Le 22 janvier 2024, le maire a autorisé la signature du bail avec l'association.

Mme Le Maire ajoute qu'il est proposé que les frais de notaire pour la rédaction du bail, soit partagés équitablement entre les deux parties (commune et MAM)

DM 2024-003 : mouvement de crédit en section de fonctionnement

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01/010 du 27 février 2023 relatif au Règlement Budgétaire et Financier, donnant délégation au Maire pour réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Considérant que notre Trésorier nous a fait remarquer qu'il convient de porter plusieurs créances anciennes qui ne sont pas aujourd'hui recouvrées et qui sont de nature à être portées en créances douteuses en raison de leur caractère très incertain de recouvrement, soit pour un montant de 298,57 €, et constatant une absence de crédit au budget primitif 2023 du budget principal de la commune au compte 6817 « Dotations aux dépréciation des actifs circulants »

DECIDE :

Article 1 : afin de permettre d'inscrire des sommes en créances douteuses, le virement de crédit ci-dessous est nécessaire au titre de l'exercice comptable 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
65888-020	Autres charges de gestion courante	- 300,00			
6817-01	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	300,00			
	Total	0,00			0,00

Le 31 janvier 2024, le maire a autorisé ce mouvement de crédit .

=====

N° 2024 / 01 / 003 : Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 :

Madame le maire explique que traditionnellement, et de manière réglementaire, il nous appartient de tenir un Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat des orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour permettre de débat, il est produit le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, qui a fait l'objet d'une transmission aux élus avec la convocation de la présente réunion.

Préalablement à cette présentation, il est intéressant de reprendre les observations contenues dans l'analyse produite l'an dernier par notre Trésorier.

Rapport d'orientations budgétaires 2024

La fiscalité

D'un point de vue fiscal, la commune adhérant à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci reçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique ainsi que la fiscalité additionnelle ménage dont elle a eu l'initiative.

La commune perçoit donc uniquement les 3 « taxes ménages » c'est-à-dire la taxe d'habitation (sur résidences secondaires), la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Les ressources fiscales de la commune (une moyenne de 512 € par habitant ; en progression car nous étions à 482 € l'année précédente) restent inférieures à la moyenne départementale (635 €) ou nationale (675 €) (mêmes strates de communes que la nôtre), et ce malgré des taux assez voisins de ceux des autres communes du département :

Taxe d'habitation : commune Pleyben : 16,10%
TF bâti : commune Pleyben : 32,27%
TF non bâti : commune Pleyben : 40,38%

Ceci est dû à **des valeurs locatives faibles**, correspondant à des revenus fiscaux des ménages globalement modestes. Par ailleurs on dénombre un nombre faible de résidences secondaires, soit 105 résidences (5,2 % contre 19,80 % pour la moyenne départementale).

Malgré tout, on observe une augmentation lente mais régulière de nos recettes fiscales.

Les dotations

Le montant de la **DGF par habitant est bien supérieur à la moyenne départementale** : 302 €/hab pour la commune contre 185 €/hab au niveau départemental.

Les charges

Le ratio de rigidité des charges (celles dont on peut difficilement se passer) est de l'ordre de 55 %, (moyenne départementale 59%).

Parmi ces charges rigides figurent les charges de personnel. En 2022 leur montant était pour la commune de 299 €/hab contre 396 €/hab au niveau départemental ou 475 €/hab au niveau national.

Les charges financières restent élevées : 25 €/hab pour la commune contre 17 €/hab au niveau départemental. Le ratio « Encours de dettes bancaires / CAF brute, qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire, est de 3,04 années en 2022 (2,87 en 2021) contre 3,01 pour la moyenne départementale (le seuil critique à ne pas dépasser est quand on arrive à 8 ou 9 années)

***Pour info** : La Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).*

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

L'autofinancement

La capacité d'autofinancement nette (recettes réelles de fonctionnement — dépenses réelles de fonctionnement — remboursement du capital des emprunts) **se situe à un niveau satisfaisant** (591 000 € en 2022 soit 151 €/hab contre 181 €/hab au niveau départemental).

En conclusion

La situation financière de la commune est saine mais nécessite toutefois de rester très vigilants.

I – GENERALITES :

Même si le compte administratif 2023 n'est pas encore voté, nous pouvons à ce stade en indiquer les grandes lignes pour nous aider dans la projection de l'année 2024.

L'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 s'établit à environ 731 000 € (Il s'établissait à une moyenne de 750.000 € sur les 5 précédentes années).

NOTA : volontairement, **l'écriture d'équilibre** que l'on passait habituellement (soit la « subvention » du budget principal vers le budget annexe Arvest) n'a pas été passée. Pour mémoire, l'an passé elle était de 96 000 €. Cette subvention d'équilibre sera désormais passée via les budgets sur l'année n+1 (prévision de 115 000 € correspondant au « déficit » de 2023)

Pour 2021, ce résultat exceptionnellement élevé à 830 000 €, s'expliquait principalement par le fait que suite à des problèmes d'effectifs autour du service comptable, plusieurs factures n'ont pu être prises en charge avant la fin de l'année, et qui ont été payées début 2022.

Pour 2022 (628 000 €), c'est donc une partie des charges 2021 qui s'est reportée sur 2022. Nous avons également mis en place le Rifseep (nouveau régime indemnitaire des agents) qui impacte les dépenses de personnel, et nous subissons déjà sur 2022 l'inflation et la hausse du coût des énergies.

Pour 2023 (731 000 €) nous sommes à un niveau correct compte tenu du coût de l'énergie.

Pour 2024, il faudra très certainement compter sur une baisse significative de cet excédent de fonctionnement, du fait de :

- baisse de l'attribution de compensation du fait de notre participation au service mutualisé urbanisme (34 480 €), au service de l'animation jeunesse (12 000 €)
- augmentation du prix de repas de la cantine (5 000 €)
- financement de l'OPAH RU (6 000 €)
- et des incertitudes comme :
 - o dossier en contentieux en Ressources Humaines
 - o une prise en charge du début du remboursement de l'emprunt de la salle des sports
 - o une baisse possible du FPIC (décision CCPCP)
 - o volonté de la communauté de communes de remettre à plat les attributions de compensation sur les compétences qu'elle exerce et qu'elle n'arrive pas à financer seule qui pourraient de nouveau venir impacter défavorablement l'excédent de fonctionnement.

En se projetant sur 2025, nous aurons une nouvelle charge avec le fonctionnement de la nouvelle salle de sports (mais sans doute aussi, moins de charges sur nos vieilles salles).

En ce qui concerne l'endettement, l'objectif est d'emprunter pour la juste part du financement des investissements décidés durant le mandat, en ayant comme « garde – fou » le seuil en dessous duquel il ne faudrait pas descendre, à savoir une Capacité d'Autofinancement Nette résiduelle (CAF nette) aux alentours de 400.000 €.

Pour ce qui concerne le budget principal de la commune, il a été réalisé entre 2008 et la fin 2014, 2.450.000 € d'emprunt + 750 000 € en déc. 2014 (écolo) et rien entre 2015 et 2018, et enfin 500 000 € en 2019 (investissements divers) soit un total de 3 700 000 €.

L'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 2 323 783 € (il était de 2 507 221 € au 1^{er} janvier 2023) et le montant de l'annuité sera de l'ordre de 275 900 € pour cette année 2024 (il était aussi de 275 900 € sur 2023).

Les annuités d'emprunt pour les emprunts déjà contractés ne baisseront pas de manière significative avant 2028.

A noter que sur 2024, nous allons très certainement contracter l'emprunt financement de la salle de sports, soit un maximum de 880 000 € qui correspond à notre reste à charge après subventions (56%). (Pour info : 1 million d'euros sur 15 ans au taux de 4.5% engendre une annuité nouvelle de 93 000 €)

Pour conserver le même endettement qu'en début de mandat, il ne faudrait pas emprunter plus d' 1 million d'euros sur le mandat.

Un sujet qui peut engendrer un besoin d'emprunt, ça sera notre participation au financement des opérations de créations de logements sociaux.

Concernant le sujet des emprunts, à noter que la commune s'est portée garante auprès de partenaires sur des emprunts de financements d'équipements, dont voici le détail :

Etat des emprunts garantis par la commune de PLEYBEN au 31/12/2023

Organisme	Ref	Effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti au 31/12/2023
Finistère habitat	PLUS	01/01/2007	01/02/2057	29 998,14 €
Bque des territoires	PLUS	01/01/2017	01/07/2029	70 487,28 €
	PLUS	11/01/2007	01/02/2042	299 690,75 €
	PLUS	01/01/2017	01/07/2028	5 254,48 €
	PLUS	01/01/2017	01/04/2030	34 477,48 €
	PLAI	06/03/1998	01/04/2030	16 733,55 €
				456 641,68 €
HLM D'armorique	PLUS01	24/05/2002	01/06/2053	8 342,43 €
Bque des territoires	PLUS01	12/05/2003	01/06/2054	7 661,23 €

				16 003,66 €
OPAC	PLUS02	08/04/2013	01/05/2053	925 800,67 €
Bque des territoires	PLUS02	27/03/2013	01/04/2063	231 118,81 €
				1 156 919,48 €
TOTAL				1 629 564,82 €

Vous trouverez tout à la fin du présent rapport, le document qui présente l'endettement pluriannuel de la commune, avec le diagramme d'extinction de la dette.

La situation de **la CAF nette s'établit comme suit :**

Année 2015	=	498 693 €
Année 2016	=	512 122 €
Année 2017	=	680 861 €
Année 2018	=	556 151 €
Année 2019	=	664 000 €
Année 2020	=	756 000 €
Année 2021	=	725 502 €
Année 2022	=	591 123 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement annoncé pour 2023, on devrait donc se situer aux alentours des 706 000 € en CAF nette pour l'exercice 2023 (mais à pondérer aussi avec le fait que la subvention d'équilibre à l'Arvest n'a pas été réalisée)

LES PRINCIPALES RESSOURCES de la COMMUNE :

Il s'agit des **trois impôts directs locaux** (Taxe d'Habitation – Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) et des **Dotations de l'Etat**.

Nota : la commune n'est pas éligible à la taxe sur les résidences secondaires (liste exhaustive déterminée par l'état), mais pour Pleyben l'impact est faible.

Evolution des recettes fiscales :

A noter sur 2021, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, un basculement des anciennes recettes TH (hab. principales) sur le Taxe foncière, et la perte des compensations TH associées.

Articles	Postes	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
73111	Taxe Habitation	606 446,00 €	71 251,00 €	96 957,00 €	72 358,00 €
73111	Foncier bâti	544 810,00 €	1 075 849,00 €	1 121 317,00 €	1 204 945,00 €
73111	Foncier non bâti	156 005,00 €	156 652,00 €	161 605,00 €	173 113,00 €
73111	Garantie TH		121 213,00 €	125 159,00 €	134 484,00 €
7343	Pylones	76 200,00 €	77 940,00 €	79 965,00 €	83 880,00 €
73123	Taxe droits mutation	81 561,91 €	83 333,86 €	113 276,39 €	111 252,43 €
748314	Compens TP				
74834	Compens TF	24 237,00 €	40 082,00 €	41 108,00 €	41 727,00 €
74835	Compens TH	98 729,00 €			
	Total compens	122 966,00 €	40 082,00 €	41 108,00 €	41 727,00 €
732221	FPIC	67 552,00 €	70 079,00 €	70 798,00 €	62 947,00 €
	TOTAL	1 655 540,91 €	1 575 186,86 €	1 685 026,39 €	1 750 222,43 €
	EVOLUTION N/N-1	33 993,00 €	-80 354,05 €	109 839,53 €	65 196,04 €

Pour 2024, la loi de Finances a prévu une hausse de la valeur des bases de 3,9 % (elle était de + 7,1 % sur 2023). Il faut donc s'attendre à minima à une augmentation identique pour les recettes de la commune.

L'évolution des Dotations de l'Etat est la suivante :

DOTATIONS	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
DGF Dotation Globale de fonctionnement	491 247,00 €	485 430,00 €	488 037,00 €	486 647,00 €	481 618,00 €
DSR Dotation de solidarité rurale	513 207,00 €	536 752,00 €	578 992,00 €	610 723,00 €	640 767,00 €
DNP Dotation Nationale de Péréquation	110 223,00 €	99 201,00 €	90 866,00 €	81 780,00 €	78 010,00 €
TOTAL	1 114 677,00 €	1 121 383,00 €	1 157 895,00 €	1 179 150,00 €	1 200 395,00 €
EVOLUTION N/N-1	22 079,00 €	6 706,00 €	36 512,00 €	21 255,00 €	21 245,00 €

Conformément à la Loi de Finance 2024, et aux précédents engagements, l'augmentation des dotations se poursuit. L'augmentation sera répartie entre les différentes dotations

II – BUDGET de la COMMUNE :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Participation du budget communal au fonctionnement de l'ARVEST :

Pour information, l'ARVEST dispose d'un budget spécifique uniquement pour son fonctionnement (ses investissements sont comptabilisés dans le budget général de la commune). Précédemment, il était d'usage d'équilibrer ce budget de fonctionnement l'année même, par le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la commune. Désormais, il est proposé de réaliser cette écriture en année n+1. Aussi, sur les comptes administratifs de 2023 n'apparaîtront pas ces écritures.

Les années d'avant crise sanitaire, les dépenses Arvest étaient au-dessus des 100 000 €. Les années 2020 et 2021 sont logiquement en réduction liées à la crise sanitaire et à la réduction de l'activité. Sur 2022, on retrouve le volume d'activités d'avant Covid, et qui progresse même sur 2023. Nota : la part charges de personnel correspond à l'agent régisseur, et diverses mise à disposition (service technique, service administratif)

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractères générales - 011	48 658,74	34 441,79	40 972,11	82 223,55	89 451,58
Charges de personnel - 012	83 050,00	52 735,42	43 529,18	44 285,18	58 914,66
Autres charges gestion courante et atténuation produits - 65	0,00		216,00	734,02	58,80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	131 708,74	87 177,21	84 717,29	127 242,75	148 425,04

Sur 2020 et 2021, les **recettes** d'activités (spectacles et locations) étaient également en baisse. Sur 2022, retour de l'activité, avec une belle progression sur la vente des billets spectacles.

Sur 2023, très forte progression sur la location des salles. Sur les spectacles, les recettes sont bien encaissées via la Régie (6 530 €) mais écritures non finalisées pour intégration sur le budget Arvest.

A noter en caractère **GRAS**, le montant de la subvention versé par le budget général pour équilibrer l'exercice des années précédentes.

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des spectacles	7 075,00	2 640,00	2 274,00	18 459,76	
Produit des locations	19 410,00	4 215,00	12 300,00	14 000,00	26 140,00
Divers	139,41	0,00	0,00	349,66	96,32
Participation de la commune	106 732,36	77 703,68	70 143,29	96 088,94	0,00
Total recettes courantes	133 356,77	84 558,68	84 717,29	128 898,36	26 236,32
Produits exceptionnels	970,50			0,00	0,00
Total recettes réelles	134 327,27	84 558,68	84 717,29	128 898,36	26 236,32

Au final, le **résultat de fonctionnement de l'Arvest pour l'année 2023**, si on tient compte des recettes spectacles, laisse un déficit de l'ordre de 115 650 € ; qu'il conviendra de passer sur 2024.

SUBVENTIONS MUNICIPALES aux ASSOCIATIONS LOCALES et ORGANISMES DIVERS :

En 2023 le **montant des subventions versées aux associations était de 81 538 €** (83 641 € en 2022, 57 582 € en 2021, 76 001 en 2020, 76 815 en 2019). Pour 2024, la prévision pourra être sensiblement identique à 2023.

Compte tenu de l'importance de la politique sociale de la commune, il sera proposé **de reconduire le budget pour le CCAS et le volet social**. Les principales actions dans le domaine social sont les suivantes :

- **Jeunesse** : poursuite de l'organisation des chantiers « argent de poche » (ex chantier jeunes) avec l'accueil de jeunes 16-17 ans. Mise en œuvre des animations jeunesse via la communauté de communes et Polysonnance (notre participation financière se trouve via la réduction de notre attribution de compensation versée par la CCPCP).
- **Poursuite des sorties familles**
- **Épicerie itinérante** : fonctionnement du service via le véhicule utilitaire adapté pour la livraison des produits alimentaires de l'épicerie sociale pour le public le plus fragile et en difficulté de mobilité. Adhésion au réseau ANDES (Réseau national des épiceries solidaires)
- **Heure civique** : poursuite de l'action
- **Ville Amie des Aînées** : en route vers la labellisation « ville amies des aînés »
- **Poursuite des actions « octobre rose »**
- **Poursuite de la réflexion sur un lieu dédié au social, pôle des solidarités**

Et puis, il y a aussi les subventions que verse la commune à l'école primaire privé saint Joseph, notamment au titre du « **contrat d'association** » avec le versement d'une subvention sur la base du coût unitaire d'un élève de l'école primaire publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

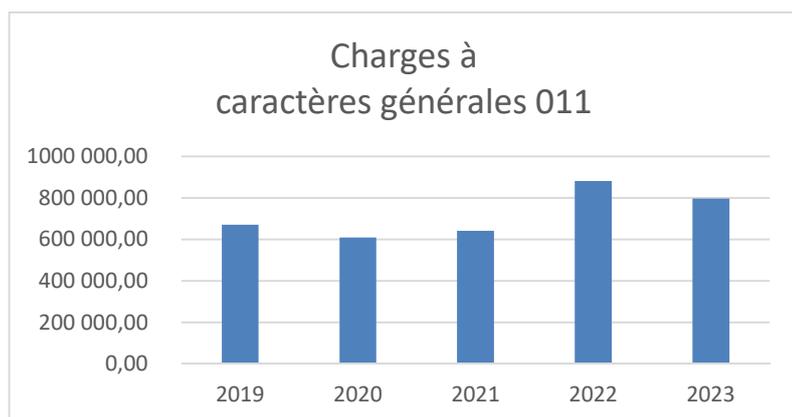
Au travers du rapport des orientations budgétaire, la **collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel**. L'obligation porte sur le budget principal comme sur les budgets annexes.

Pour le budget principal de la Commune nous pouvons observer l'évolution sur les années passées :

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractères générales - 011	670 360,79	608 968,67	640 881,64	881 930,00	797 511,45
Charges de personnel - 012	1 140 451,91	1 073 435,93	1 100 210,15	1 230 793,95	1 350 485,36
Autres charges gestion courante et atténuation produits - 65	555 083,10	551 875,80	530 137,03	582 260,08	543 428,03
Total dépenses gestion courante	2 365 895,80	2 234 280,40	2 271 228,82	2 694 984,03	2 691 424,84
Charges financières 66	125 101,33	117 822,20	108 053,08	98 755,89	90 887,97
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	405,34	26 831,51	825,73	1 714,97	1 199,07
Total dépenses réelles	2 491 402,47	2 378 934,11	2 380 107,63	2 795 454,89	2 783 511,88
Dépenses d'ordre de fonctionnement	196 133,49	173 130,18	154 428,94	197 100,20	209 201,55
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 687 535,96	2 552 064,29	2 534 536,57	2 992 555,09	2 992 713,43

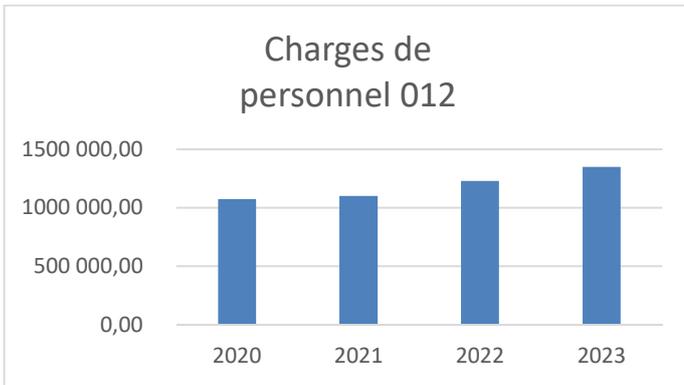
L'enjeu est de parvenir à contenir ou diminuer les dépenses, même celles réputées incompressibles.

Sur les charges à caractère général, on observe les évolutions suivantes :



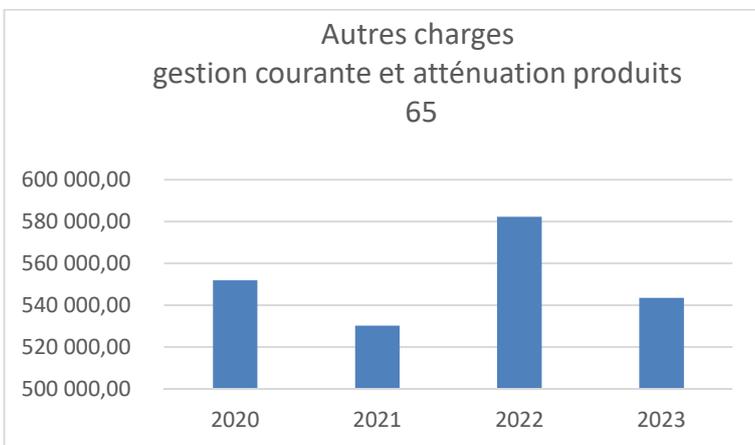
Le point de niveau se situait aux alentours des 700 000 € jusqu'à 2019. Le travail de réduction des charges a été concluant ces dernières années (explication aussi par la crise sanitaire) Pour 2022, nous avons dû rattraper les charges décalées de 2021. **Pour 2023**, incidences de l'inflation et des travaux d'entretien de voirie affectés en fonctionnement plus importants que les précédentes années.

Sur les charges de personnel, on observe les évolutions suivantes :



Comme indiqué au début du document, nos charges de personnel restent modérés (299 €/hab contre 396 €/hab au niveau départemental ou 475 €/hab au niveau national).

Sur les charges de gestion courante, on observe les évolutions suivantes



Des baisses en 2020/2021 expliquées par des départs à la retraite (non remplacés). Sur 2022, nous avons de nouvelles embauches, et année de mise en œuvre du Rifseep (nouveau régime indemnitaire) en ½ année.

Pour 2023, incidence Rifseep sur année entière et 2 augmentations de la valeur du point d'indice.

Nota 2023 : à déduire 22 000 € de rembt des assurances liés aux arrêts maladie/AT que l'on retrouvera en recette.

Pour 2024, 3 départs en retraite dont 1 non remplacé

La normalité du poste est autour de 550 000 €.

Sur 2022, pic expliqué par le rattrapage de la participation à l'Arvest qui n'avait pu être faite sur 2021.

Sur 2023 : Comme indiqué au début, pas de participation au fonctionnement de l'Arvest cette année.

B - SECTION d'INVESTISSEMENT :

EGLISE :

Déjà inscrit sur 2023 mais non réalisé :

- Après avoir rénové les 6 vitraux de la Nef, le programme de rénovation des **vitraux** se poursuit, avec une prévision de restauration des 2 vitraux latéraux du cœur et les 2 vitraux du transept Nord.
- Des travaux ont également été identifiés par l'Architecte des Bâtiments de France à **l'arrière de l'église** : reprise au sommet du transept Nord, réfection des joints de tout le mur, consolidation des pinacles au pignon Nord de l'église, démoussage du toit.
- L'Architecte des Bâtiments de France a également préconisé un **diagnostic sanitaire de tous les boiseries de l'église** (charpente, orgue, sacristie, retables....). Pareillement, un **diagnostic sécurité incendie** sera à prévoir.
- Problème **d'humidité sur le mur du fond de l'église**. Des travaux d'étanchéité seront à prévoir entre la tour Ste Catherine et le mur de l'église.
- Projet de la **mise en lumière de l'enclos paroissial** avec l'installation d'un dispositif d'éclairage pérenne toute l'année sur le calvaire et sur l'église, avec possibilité d'animations spécifiques pour des événements particuliers.

Mise en œuvre des fiches actions déclinées suite à l'étude du bourg :

Suite au rendu de l'étude globale sur l'aménagement et le fonctionnement du centre bourg plusieurs fiches actions ont été produites, et pour lesquelles des actions sont envisageable sur 2024 :

Aménagement du **site des GALETTES DE PLEYBEN** (12 000m²) : nécessité de désigner une maîtrise d'œuvre pour élaborer un plan d'aménagement et un permis d'aménager, incluant les équipements suivants :

- Maison de santé
- Logements sociaux et/ou inclusifs
- D'autres logements collectifs et/ou individuels
- Cellules économiques
- espaces parking et mobilité douces

Il convient également de se positionner sur le devenir du bâtiment existant « ancienne fabrique » (désamiantage/sécurisation/réhabilitation ou démolition). Sans projet précis sur ce bâtiment une évaluation de sa valeur peut-être demandé avec une hypothèse de cession à un porteur sur un projet qui serait cohérent avec le devenir du site.

Il conviendra le cas échéant d'être vigilant sur d'autres opportunités immobilières sur ce secteur.

Eric JAN : demande si un opérateur HLM s'est déclaré intéressé par un projet sur ce site ? **Amélie CARO** indique que Finistère Habitat est effectivement très intéressé, et qu'il travaille également sur l'ilot Poste/CDAS.

Îlot LA POSTE / CDAS / STERVINO (3 600 m²) : entamer des études de faisabilité ou autres investigations pour un aménagement de cet espace.

Volet sportif :

Projet de salle de sports : construction en cours, avec une livraison prévue dans le courant du dernier trimestre 2024.

Stade de Kervern : projet de clôture du site par la pose d'un grillage sur tout le pourtour.

Vestiaire de Kerguillou : réflexion en cours sur l'éventualité d'un projet de réfection des vestiaires

Robert LE BOT : indique que sous la mandature de Mme Pichon, un projet de réfection avait été conduit avec des financements trouvés, mais les dirigeants du club n'avaient souhaité donner suite.

Voie verte entre le bourg et Pont Coblant :

Voie douce à destination des piétons et cyclistes pour faciliter la liaison de Pont Coblant avec le bourg, en cours d'achèvement. Son ouverture pourra être prévue sans tarder, et avec une inauguration à prévoir au printemps.

Terrain de loisirs :

Terrain de loisirs sur le secteur Cloarec quasi terminé. Inauguration à prévoir prochainement.

Travaux de viabilisation et de voirie:

Comme chaque année une enveloppe sera réservée pour l'entretien des **routes de campagne**.

Au niveau de l'agglomération, nous identifions toujours les **rues de l'Avenir et Traverse** pour lesquelles nous attendons impatiemment un démarrage des travaux pour la réfection des réseaux d'eau et assainissement par la communauté de communes, ainsi que les réseaux souples par le SDEF. Nous aurons à notre charge le réseau des eaux pluviales et la reprise de voiries.

Concernant le **lotissement les Chataigniers**, sur 2^{ème} semestre 2024 nous réaliserons les aménagements définitifs (trottoirs, voirie, espaces verts, éclairage public).

En lien avec la compétence voirie, il s'agira de prévoir l'enquête publique du **schéma directeur des eaux pluviales** qui est finalisé.

Projet de création d'une **aire de camping-car** : réflexion sur le besoin d'un tel équipement en centre bourg doté d'environ 15 à 20 places. La communauté de communes propose d'inscrire un aménagement d'aire de camping-car à leur budget pour 2024, donc nous serons amenés à arbitrer sur cette question pour identifier si nous sommes mûres sur ce sujet pour déterminer un lieu d'implantation, et arbitrer sur le fait de déléguer le portage à la communauté de communes ou un maintien dans le périmètre communal (celui qui investira bénéficiera des recettes de location).

Sur divers bâtiments communaux :

Service technique : prévision d'une extension d'un local pour abriter le matériel (sujet reporté de 2023), et installation d'une toiture photovoltaïque (maîtrise d'ouvrage par le Sdef).

Réalisation un diagnostic technique sur toutes les chaudières de nos bâtiments par SDEF.

Arvest : prévisions de quelques équipements : changement du vidéo projecteur, ordinateur, réfection du sol de la « nouvelle petite salle », projecteurs de scène, console lumière, micro-casques, panneau d'informations

Ecole : réfection d'une classe en élémentaire (plafond et mur) ?, vidéoprojecteurs, ordinateur, tablettes complémentaires, matériel audio, jeux divers pour la cour et petit mobilier en renouvellement

Vidéoprotection

Projet d'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords des lieux à risque. Ainsi, les lieux protégés seraient les suivants :

Mairie : extension des installations pour vidéoprotection de la façade mairie, agence postale. Installation d'un système intrusion dans la mairie/agence postale

Nouveau parc de jeux inclusif

Stade municipal de Kerguillou

Espace de Kervern (terrain de tennis, stade, skate park, gymnase)

Espace Pierre Cloarec (parking, écoles, gymnase)

Les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Constitution de réserve foncière et immobilière :

Il conviendra de renouveler les crédits pour permettre l'**acquisition du terrain de l'ex-Intermarché**, les **terrains Hémary** (pour lesquels nous avons déjà délibéré) et autres opportunités.

Matériel Technique

Comme chaque année, nous réserverons des crédits spécifiques pour le renouvellement du **matériel des services techniques** (outillage, ...).

La **balayeuse** est vieillissante ; il conviendra de prévoir soit un budget réparation/entretien, soit une acquisition nouvelle.

Projet d'acquisition d'un nouveau **véhicule équipé pour le policier municipal**, et de matériels divers.

Tourisme et accueil

La commission extra-municipale sera invitée à reprendre le projet de création d'un **livret d'accueil** qui avait été mis en suspend sur 2022. Pareillement le projet de création d'une **vidéo de présentation** de la commune est aussi à prévoir afin de mettre en valeur les différentes réalisations.

Mise en place d'une réflexion et d'un plan d'actions sur la signalétique

Travailler sur la mise en valeur de la **visite virtuelle de l'enclos paroissial** et des **chapelles**, ainsi que la mise en valeur de la visite virtuelle des 7 calvaires.

Culture

Au titre de cette compétence, poursuite de la **collecte de mémoire** via le Café Papote. Elaboration d'un programme « **les estivales 2024** ».

Mise en place d'un **projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la bibliothèque.**

Et bien entendu élaboration de la **saison culturelle 2024-2025 à l'ARVET**

Côté recette exceptionnelle

Nous pouvons espérer la vente effective du bâtiment du 13, rue de l'église

COMMUNE DE PLEYBEN ENDETTEMENT PLURIANNUEL de l'EXERCICE 2023 à 2030

EXERCICE	ANNUITE	VARIATION ANNUELLE	VARIATION CUMULEE
2023	275 963,93 €	- €	- €
2024	275 829,47 €	- 134,46 €	- 134,46 €
2025	275 442,54 €	- 386,93 €	- 521,39 €
2026	257 885,54 €	- 17 557,00 €	- 18 078,39 €
2027	257 639,60 €	- 245,94 €	- 18 324,33 €
2028	200 518,64 €	- 57 120,96 €	- 75 445,29 €
2029	200 179,71 €	- 338,93 €	- 75 784,22 €
2030	199 954,18 €	- 225,53 €	- 76 009,75 €

Brigitte PAVEC : demande si notre municipalité va mettre en place la prime inflation pour ses agents.

Amélie CARO indique que le Rifseep adopté en 2021 est particulièrement bien doté par rapport aux régimes des communes voisines, et prévoit notamment un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui peut intervenir en équivalence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein

=====

N° 2024 / 01 / 004 : Convention avec le SDEF : Audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE+ CHÈNE

Mme Le Maire explique que le Programme CEE ACTEE+, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme ACTEE+, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1er décembre 2023, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole maternelle Per Jakez Hélias	4, rue Pierre Cloarec	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Ecole primaire Per Jakez Hélias	8, rue Pierre Cloarec	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - CTA	ATCVC03 ATCVC21
Salle Arvest	Rue de l'église	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw - Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - CTA	ATCVC02 ATCVC03 ATCVC21
Gymnase Pierre Cloarec	6, rue Pierre Cloarec	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw - Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC02 ATCVC03
Gymnase Kevern	Rue de Quimper	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Bâtiment Ty ar Vuez	14 rue Garsmaria	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Stade Kerguillou	Rue de Carhaix	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Mairie – Salle des fêtes	Place Charles de Gaulle	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 6 550,00 € HT, soit 7 860,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera ensuite versée, soit 80% du HT, soit 5 240 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ◆ **Approuver le projet d'audit technique des installations thermiques des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE + CHÊNE.**
- ◆ **Approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 7 860,00 euros TTC.**
- ◆ **Autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- ◆ **Autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

N° 2024 / 01 / 005 : Communauté de communes : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat, de la communauté de communes

Mme Le maire rappelle que la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a entrepris de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat (PLUiH), procédure qui a démarré en novembre 2018.

Après une phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en mars 2022. Depuis cette date, la communauté de communes et ses communes membres ont travaillé à l'élaboration des règlements écrits et graphiques, période qui s'est achevée par un bilan de concertation et d'un arrêt du PLUiH qui vient d'être approuvé lors du conseil communautaire du 6 février 2024.

La délibération du conseil communautaire et une présentation de ce projet de PLUI H étaient joints à la convocation du présent conseil municipal.

Après prise en connaissance de ces documents, et après échanges tenus lors de notre commission « travaux, urbanisme » qui s'est tenue le 26/02/2024, il est proposé au conseil municipal d'y donner un avis favorable, mais en demandant que soient prises en compte les observations suivantes :

ZONAGE :

- Plusieurs talus boisés sont indiqués sur les plans alors qu'ils n'existent plus et ne sont pas à reconstituer :
 - o En bordure de la rue longue, parcelles YN 377, 378, 379, 380, 381, 382, 385. Le terrain concerné est aujourd'hui un lotissement, partiellement construit
 - o A l'arrière du restaurant scolaire du collège Louis Hémon (parcelle 57).
- La parcelle AE 200 est partiellement classée en « Terrains cultivés et espaces non bâtis en zone urbaine à protéger » or il s'agit du parc d'une propriété privée qui ne comporte que 2 arbres et quelques buissons d'agrément. Le déclassement est donc demandé.
- De même pour la parcelle AE 529 qui est également une propriété privée qui ne comporte que quelques arbres, dont certains de grande hauteur et dont la chute provoquerait, le cas échéant, des dégâts importants sur les habitations voisines.
- L'agrandissement du cimetière ne figure pas sur les plans.
- Le linéaire commercial de la rue de Carhaix n'est pas à conserver. Il est de même pour le linéaire situé en prolongement de la rue de l'église face à l'ancien restaurant du gal logis et sur la rue de l'église située à partir l'immeuble n°13 en direction de la rue de la gare.

OAP (Orientations d'Aménagements programmés) :

Site n°A (site des galettes) :

- Concernant la perméabilité qui est à prévoir entre la partie Est du site et la place Charles de Gaulle, il conviendra de préciser que celle-ci est conditionnée à la possibilité d'acquérir le foncier ou une autorisation de passage nécessaire »
- Le contour et la surface de la zone sont à modifier car la commune est maintenant propriétaire des parcelles au nord (parcelles AE 273, 274, 275).

Site n°4 (rue Cloarec)

- Il est nécessaire d'instituer une servitude de passage sur la parcelle XT 225 pour que des canalisations nécessaires à l'aménagement des parcelles XT 226 et 227 puissent traverser la parcelle XT 225 en souterrain pour rejoindre la parcelle XT 64.
- Programmation : L'implantation d'un ou plusieurs établissements d'intérêt public devra y être possible
- Maintenir des cônes de vue sur la campagne environnante : indiquer plutôt : « Maintenir autant que possible des cônes de vue ».
- Forme urbaine : « rechercher une diversification » : sauf dans l'hypothèse de l'implantation d'établissement(s).

Site n°5 (Kerguillé)

Il manque un accès possible du côté du foyer des papillons blancs, la commune étant propriétaire du chemin bordant le foyer.

REGLEMENT

- Page 43, UH 3.2.5 : Gestion des déchets : Il nous paraît excessif d'exiger pour les logements collectifs des conteneurs enterrés ou semi enterrés. Le conseil souhaite donc la suppression de cette contrainte tout en maintenant l'obligation pour ces immeubles de disposer dans leur enceinte d'espaces dédiés aux conteneurs pour la collecte des déchets ménagers.

REGLEMENT – EMBLEMES RESERVES

- n° 58 : (chemin piéton à créer 584 m2) : N'est pas à conserver. Le cheminement piéton existe déjà le long du foyer Kan ar mor pour rejoindre la nouvelle aire de loisirs et la voie verte.

Par contre il est souhaitable d'inscrire un emplacement réservé pour la création d'une voie sur la parcelle voisine (XT 64), en bordure de la parcelle XT 65) afin de permettre la jonction entre la rue Cloarec et la voie qui mène au moulin du chantre.

Benoît SPRIET : demande si les bâtiments de la campagne qui ont fait l'objet d'un recensement en vue d'une possibilité de réhabilitation ont tous été retenus ?

Roger LE SAUX indique que tous les bâtiments ont été retenus par la commission intercommunale ; il faudra attendre le retour final du contrôle de légalité après approbation du PLUIH. Il convient toutefois de noter que ce recensement a été fait en retenant une distance de 100 m entre les habitations des bâtiments des exploitations agricoles, or le SCOT du Pays de Brest qui sera applicable à notre communauté de communes après son adoption prévue en 2025, envisage de porter la distance à 200 m ; auquel cas il appartiendra à la CCPCP de corriger son PLUIH pour tenir compte de cette nouvelle règle, et sortir les bâtiments qui seraient dans cette bande des 200 m.

Nota : Par risque de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'observation ci-dessus concernant le site n° 4 (rue Cloarec) sur la servitude de passage de la parcelle XT 225, Claire Bozec ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 1 abstention (Benoit Spriet) :

- **émet un avis favorable à ce projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI H) tel que présenté sur les documents joints à la convocation**
- **mais demande que soient prises en compte toutes les observations indiquées ci-dessus.**

=====

N° 2024 / 01 / 006 : Création du service commun ADS (instruction des autorisations du droit des sols) à la communauté de communes, et autorisation de signature de la convention

Mme Le maire présente ci-dessous le contour de cette délibération :

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

La possibilité pour la CCPCP (conformément aux dispositions législatives en vigueur) de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sans qu'un transfert de compétence ne soit nécessaire ;

Les dispositions des articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la mise en place d'un tel service d'instruction mutualisé, et permettant au Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, de charger les services d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités de l'instruction des actes d'urbanisme ;

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que
« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs,

chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (...) ».

La proposition faite par la CCPCP à ses communes membres de constituer un service commun d'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols déposées auprès d'elles et d'inscrire cette mutualisation dans une logique de solidarité intercommunale permettant aussi à la Communauté de faire bénéficier les communes adhérentes de son expertise dans ce domaine.

L'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté en date du 4 décembre 2023, l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2023 et la délibération n°2024-002 du Conseil communautaire du 6 février 2024, approuvant cette prise de compétence nouvelle.

La présentation ci-après de la Convention type de création d'un service instructeur mutualisé à établir entre la Communauté et les communes membres souhaitant bénéficier d'une assistance dans l'instruction des demandes d'urbanisme, jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes (ci-après « la Convention ») ;

2. PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

De manière classique, la Convention qu'il vous est proposé d'adopter présente le cadre juridique en vigueur ; son objet ; son champ d'application ; les modalités d'organisation du service instructeur mutualisé ; les responsabilités de chaque partie (Communauté et commune signataire) ; les dispositions applicables en matière de recours contentieux ; les modalités financières de l'instruction des demandes d'urbanisme des communes ; les conditions tenant à la durée et à la résiliation de la Convention ; les règles applicables en matière de litiges et contestations.

On précisera à toutes fins utiles que :

- la Convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes, du dépôt de la demande, l'examen de la recevabilité de la demande, demande de pièces complémentaires et/ou modification du délai d'instruction au projet de décision ; sans que soient visées la signature et la délivrance des autorisations sollicitées, qui demeurent sous la compétence des maires des communes membres.

Le Service instructeur mutualisé, géré par la Communauté, proposera également aux communes adhérentes :

- l'organisation de réunions avec les services des communes autant que de besoin pour échanger, notamment, sur l'actualité juridique ;
- un rôle de conseil auprès des communes (élus et agents d'accueil) ;
- l'accueil du public et téléphonique assuré par l'assistant(e) administratif tous les matins ;
- l'accompagnement, sur rendez-vous, des aménageurs et porteurs de projet.

Sont visées l'ensemble des actes relatifs à des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, etc.) étant précisé que seront également prises en compte, le cas échéant, les mesures prises par le législateur ou le Gouvernement portant modification du code de l'urbanisme et toutes nouvelles dispositions relatives à l'instruction du droit des sols, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause son application.

Le service instructeur mutualisé est, en l'état, uniquement constitué d'agents employés par notre Communauté – sans qu'aucun transfert ou qu'aucune mise à disposition d'agents ne soit nécessaire.

Les effectifs actuels sont les suivants :

- 1 responsable de service à raison de 0,1 ETP (estimation) ;
- 3 instructeurs à temps plein ;
- 1 assistant administratif à temps plein en charge des CUa, du secrétariat et de l'accueil ;
- 1 géomaticien à raison de 0,2 ETP (estimation) ;

La composition du service pourra être modifiée en fonction de la charge de travail induite par le nombre de communes adhérentes et par avenant à la Convention. Le service instructeur mutualisé est situé dans les locaux de la Communauté au 11, rue Camille Danguillaume 29150 Châteaulin.

Pour faciliter la mutualisation, les maires des communes signataires pourront donner, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef du service instructeur mutualisé de la Communauté pour les courriers d'instruction établissant le caractère incomplet du dossier ou majorant le délai d'instruction conformément aux articles R.423-38 et suivants du code de l'urbanisme.

Enfin, d'un point de vue financier, la Convention annexée à la présente fixe les modalités de remboursement par la Commune signataire des frais engagée par la Communauté pour son compte étant entendu que la Commune doit s'acquitter :

- d'une part fixe représentant 25% du coût du service et ventilé au prorata du bâti (assiette de la TFB) recensé par les services fiscaux sur le territoire de chaque commune ;
- puis de deux versements semestriels calculés et ventilés entre les communes en fonction du nombre et de la nature des actes instruits au cours de l'année sur le territoire de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1. d'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre d'un service instructeur mutualisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;**
- 2. d'approuver le projet de convention correspondant et ses annexes financières annexées à la présente délibération ; mais émet l'observation suivante concernant l'article 4 de la convention : il est indiqué que « *Le Maire de la COMMUNE peut, dans ce cadre, accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au chef du service instructeur mutualisé de la COMMUNAUTÉ pour les courriers d'instruction établissant le caractère incomplet du dossier ou majorant le délai d'instruction conformément aux articles R.423-38 et suivants du code de l'urbanisme.* »**

En l'absence du chef de service, et pour ne pas retarder l'envoi des demandes, il est proposé que la délégation de signature puisse également être donnée aux agents du service instructeur.

- 3. d'autoriser Mme le Maire à y apposer sa signature ;**
- 4. de manière générale, autoriser Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

=====

N° 2024 / 01 / 007 : Modification des statuts de la communauté de communes : prise de compétence « construction, gestion et exploitation des abattoirs publics »

Mme Le Maire explique le CONTEXTE et la PRESENTATION succincte du projet d'abattoir public multi-espèces du Faou

L'intérêt général d'un service public d'abattage multi-espèces en Finistère, favorisant notamment les professionnels travaillant en circuit court ;

Le projet ancien et la perspective prochaine de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, à vocation départementale, sur le territoire voisin de la Commune du Faou ;

Le projet de mutualisation du portage de cet outil d'abattage public et du service public à caractère industriel et commercial associé par le biais d'un Syndicat Mixte ouvert aux EPCI du Finistère et dont les statuts sont en voie de finalisation ;

La nécessité d'inscrire une nouvelle compétence facultative aux statuts de la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay pour permettre une éventuelle adhésion à ce futur Syndicat Mixte et contribuer à la création d'un nouvel abattoir public à vocation départemental, entraînant *de facto* le dessaisissement complet des communes qui ne pourront plus exercer en leur nom la compétence « *construction, gestion et exploitation des abattoirs publics* » ;

L'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2023 et la délibération n°2023-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, approuvant cette prise de compétence nouvelle.

PROCÉDURE

L'adoption d'une nouvelle compétence par la Communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay implique une modification statutaire sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin d'inscrire la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » dans l'objet statutaire de la Communauté.

La procédure est la suivante :

- une délibération de la Communauté approuvant le nouveau projet de statuts ;
- une notification de cette délibération et de ce nouveau projet de statut aux communes membres de la Communauté ;
- dans les trois mois suivant cette notification, une délibération des communes membres de la Communauté approuvant le projet de statuts à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). À défaut de délibération des communes dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable ;
- un arrêté préfectoral entérinant le changement de statuts.

Ce changement de statuts entraînera le dessaisissement complet des communes membres qui ne pourront plus exercer en leur nom la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* »

PROPOSITION DE MISE À JOUR DES STATUTS

La procédure de changement statutaire de la Communauté étant assez lourde, il est proposé de profiter du transfert de la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » pour mettre à jour les statuts de la Communauté au regard des dernières évolutions législatives.

Pour rappel et conformément à l'article L. 5211-5-1, les seules mentions obligatoires des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont la liste de ses communes membres, son siège, sa durée (le cas échéant) et les compétences qui lui sont transférées.

S'agissant des compétences des EPCI à fiscalité propre, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ».

Ne subsistent donc plus, pour les Communautés de communes que les catégories suivantes :

- les compétences obligatoires, dont la liste est fixée au I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- les compétences que la Communauté peut exercer en lieu et place de ses communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et dont la liste est définie par la loi : ce sont les ex-compétences optionnelles, que les Communautés de communes peuvent exercer en tout ou partie ;
- les compétences supplémentaires ou facultatives, qui ne sont pas prévues par la loi mais que les communes peuvent, selon leur bon vouloir, transférer à la Communauté de communes dont elles sont membres.

Le projet de statuts joint à la présente délibération tient compte de cette nouvelle organisation, étant entendu que notamment :

- l'eau et l'assainissement ont intégré comme prévu par le législateur en 2015, la catégorie des compétences obligatoires des communautés de communes (*la gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas intégrée à ces compétences et reste exercée au niveau communal*) ;
- la compétence de la Communauté liée à la gestion et au balisage des sentiers de randonnée relève de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace qui absorbe aussi la compétence « mobilité » que l'EPCI a adoptée en 2021 ;

- certaines dispositions relevant de l'ancienne liste des compétences ont été retirées, telles que la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte (c'est un droit de la Communauté rappelé à l'article 10 dès lors qu'elle dispose de la compétence afférente) ainsi que notamment l'intérêt communautaire de certaines compétences. Rappelons en effet que certaines compétences sont dites d'intérêt communautaire, ce qui implique qu'elles sont partagées entre la Communauté et ses communes membres. Cette ligne de partage, nécessairement évolutive, n'a pas à figurer dans les statuts de la Communauté : il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer à la majorité des deux tiers pour le définir. Ont donc été retirées de la liste des compétences de la Communauté les dispositions faisant référence à l'intérêt communautaire de ses compétences ;
- la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » a été ajoutée à la liste des compétences facultatives de la Communauté ;
- il a également été rajouté une disposition permettant à la Communauté de prendre en charge les procédures de passation et d'exécution de marchés publics passés par des groupements de commandes constitués soit entre ses communes membres, soit entre elle et ses communes membres. Cet ajout relève également de la loi du 27 décembre 2019 susmentionnée. Il s'agit d'une disposition en faveur de la mutualisation des moyens entre communes et EPCI, étant entendu que si l'EPCI n'est pas obligé d'assurer cette ingénierie, elle doit être prévue dans ses statuts pour qu'il puisse la mettre en œuvre (Cf. article L. 5211-4-4 du CGCT).

En vertu de l'article L. 5214-26 du CGCT, l'article 10 des statuts joints à la présente délibération pose le principe d'une adhésion possible de la communauté de communes à un syndicat mixte sans consultation de ses membres.

Les autres dispositions des statuts joints à la présente délibération restent inchangées.

La procédure de mise à jour de ces statuts peut parfaitement être mise en œuvre en même temps que la prise de compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* ».

Les services de la Communauté travailleront également rapidement sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées de manière à ce que, au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté, au 1^{er} juin ou au 1^{er} juillet 2024, par exemple, il n'y ait aucune rupture dans l'exercice des compétences et dans la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1. d'approuver le principe du transfert à la Communauté de la compétence facultative « *construction, gestion et exploitation des abattoirs publics* » ;**
- 2. d'approuver également le principe d'une mise à jour des statuts de la Communauté pour les rendre conformes au cadre juridique en vigueur ;**
- 3. dans ce cadre, d'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;**
- 4. de manière générale, d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à cette délibération.**

=====

N° 2024 / 01 / 008 : Villes Amies des Aînés : projet de labellisation de la commune

Mr Patrice Person, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que depuis juin 2021, suite à la délibération du conseil municipal, **la ville de Pleyben a rejoint le « réseau francophone des villes amies des aînés » (RFVAA).**

Le but étant de mieux répondre aux besoins de nos concitoyens seniors et d'adapter les politiques sociales de la ville en adéquation avec les attentes et besoins de la population âgée.

Par la suite, en 2023, nous nous sommes fait accompagner par le cabinet RECIPROCITE par la réalisation de l'audit et la tenue des ateliers participatifs en direction de la population.

Cette démarche a fait l'objet d'une subvention de 20 000 euros via le fond d'appui sur un cout total à la collectivité de 20 500 euros.

Par la suite, le cabinet RECIPROCITE nous a livré les préconisations sur les huit thématiques dont vous avez pu prendre connaissance dans le support envoyé avec la convocation du présent conseil municipal.

Les préconisations se déclinent en actions **qu'il convient de voter pour approuver le plan d'actions proposé** par le COPIL RFVAA du 7 mars 2024 et ayant reçu bon écho du COTECH réunit le 26 février dernier.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une restitution annuelle au conseil municipal sur les avancées de ce dernier. Aujourd'hui notre collectivité est en route vers la **labellisation « ville amies des aînés »** au regard des axes forts portés par la ville et surtout par le CCAS a qui la politique sociale a été confiée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De valider le plan d'action pluriannuel de notre collectivité pour mieux adapter notre ville aux défis du vieillissement de demain**
- **De valider le compte rendu du cabinet réciprocité**
- **D'autoriser Mme le Maire à déposer la candidature de la ville de Pleyben à la labellisation du réseau ville amies des aînés.**
- **d'autoriser Mme le maire à régler toutes les dépenses liés à la démarche en « route vers le label »**

=====

N° 2024 / 01 / 009 : Tableau des emplois : recalibrage d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant un avancement de grade d'un agent et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il vous est proposé de recalibrer un poste en élargissant les grades possibles par les cadres d'emplois à suivants à compter du 1er avril 2024 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter de ce jour :**

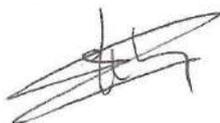
Libellé de l'emploi	Filière(s)	Cat.	Libellé du ou des grades pour ce poste	Durée hebdomadaire du poste en centième
Agent spécialisé des écoles maternelles	Technique	C	Adjoint technique Cadre d'emplois des adjoints techniques	35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois et de recalibrer le poste agent spécialisé des écoles maternelles comme proposé par Mme Le maire ci-dessus

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance
Roger LE SAUX



Le Maire
Amélie CARO

